

Monsieur BURTEZ, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 3 classes de neige.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 24 Janvier au 5 Février 1997
- Nombre de classes : 3 de CM2
- Nombre d'enfants : 88
- Ecoles primaires J. Prévert et P. Loti
- Enseignants participants : MM. GENAY, BALTU et VUILLAUME
- Lieu d'accueil : Le Collet d'Alleverd (Isère) Centre Jeanne Géraud

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes de neige dont le prix du séjour s'élève à 3 598, 60 F par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1995 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 143 F	468, 00	13 %	2 267, 00	63 %
de 1 143 à 1 474 F	576, 00	16 %	2 375, 00	66 %
de 1 475 à 1 799 F	684, 00	19 %	2 483, 00	69 %
de 1 800 à 2 125 F	792, 00	22 %	2 591, 00	72 %
de 2 126 à 2 452 F	900, 00	25 %	2 699, 00	75 %
de 2 453 à 2 780 F	1 008, 00	28 %	2 807, 00	78 %
de 2 781 à 3 140 F	1 116, 00	31 %	2 915, 00	81 %
de 3 141 à 3 435 F	1 224, 00	34 %	3 023, 00	84 %
de 3 436 à 3 760 F	1 331, 00	37 %	3 131, 00	87 %
de 3 761 à 4 088 F	1 439, 00	40 %	3 239, 00	90 %
4 089 F et plus	1 547, 00	43 %	3 347, 00	93 %

- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1995,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de prévoir l'inscription des dépenses de ces classes de neige au budget primitif 1997, imputation M14 641-18, 6042-18, 6247-18, 6288-18.